

TRANSMIS LE 12/03/2024
REÇU LE
AFFICHÉ LE 12/03/2024
NOTIFIÉ LE 13/03/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 13/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie – AM/SB/GD

ARRÊTÉ N° 24-152

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE AU FOOD-TRUCK « TI MALELIVE » A L'ENTREE DU CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS (CSL) LE 13 AVRIL ET 4 MAI 2024 de 16h à 23h

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code Pénal,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la décision en date du 17 juin 2021 n°21-233 relative à la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT l'organisation par le Service des Sports de rencontres de l'équipe de handball, **le 13 avril et 4 mai 2024** au Centre de Sports et de Loisirs (CSL) situé Boulevard Rhin et Danube,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'installer le Food-Truck « TI MALELIVE », géré par M. ERULIN Steeven, adresse 2 rue de la Source 95130 Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par arrêté le lieu et le nombre de jours d'occupation du domaine public,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Est autorisée l'installation d'un foodtruck « TI MALELIVE » tenu par **M. ERULIN Steeven** - 2 rue de la Source 95130 Franconville-la-Garenne, à stationner un camion à l'entrée du Centre de Sports et de Loisirs (CSL) Boulevard Rhin et Danube, **le 13 avril et 4 mai 2024 de 16h à 23h** pour y exercer un commerce ambulancier.

Article 2 :

M. ERULIN Steeven, SIRET n°95 133 112 300 012, s'acquittera d'un droit de place d'un montant de **59,50 € (par jour et par tranche de 10 m²) x 2 jours** soit un total de **119 € (CENT DIX-NEUFS EUROS)** pour la durée de l'occupation domaniale.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

Article 3 :

M. ERULIN Steeven s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité.

Article 4 :

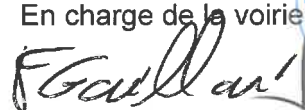
En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie, Service Communication de la Ville, Service Communal d'Hygiène et de Santé, Le Centre Technique Municipal, M. ERULIN Steeven.

Fait en Mairie, le **SIX MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la voirie



Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrière - Caugnon
Le 13 mars 2024



Acte à classer

ARR24-152

1
En préparation
2
En attente retour
Préfecture
3
> AR reçu <
4
Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-12T06-49-59.00 (MI251539414)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240306-ARR24-152-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE
AU FOOD TRUCK "TI MALEVILE" À L'ENTRÉE DU
CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS (C.S.L.) LE 13 AVRIL
ET 4 MAI 2024 DE 16H À 23H.

Date de décision : 06/03/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 24-152 foodtruck handball CSL
les 13 avril et 4 mai 2024.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/03/24 à 06:49

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 12/03/24 à 06:49

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 12/03/24 à 06:53

